

Réf : 028/RO-SNOIE/FODER/082020

## OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE

### RAPPORT DE MISSION

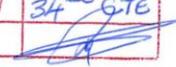
#### D'OBSERVATION DES ALLEGATIONS D'EXPLOITATION FORESTIERE ILLEGALE

Effectuée dans la forêt du domaine national du village Ngoazip I, ses environs et  
dans la forêt communale de Biwong-Bane

*Arrondissement de Biwong-Bane, Département de la Mvila, Région du Sud – Cameroun*

**Août 2020**



Date d'Approbation	03/09/2020
Référence PV	34 <sup>ème</sup> GTE
Visa	

**Forêts et Développement Rural (FODER)**

Tel : 00 237 22 00 52 48, E-mail : forest4dev@gmail.com

B.P. 11417 Yaoundé – Cameroun

*Le contenu du présent rapport relève de la seule responsabilité de FODER, et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis des partenaires du projet CV4C*

**Projet :** « *Voix des citoyens pour le changement : Observation forestière dans le Bassin du Congo (Projet CV4C)* »

**Référence du projet :** ENV / 2016 /380-500

**Nature du document :** Rapport de mission d'observation des allégations d'exploitation forestière illégale, effectuée dans la forêt du domaine national du village Ngoazip, ses environs et dans la forêt communale de Biwong-Bane, Arrondissement de Biwong-Bane, Département de la Mvila, Région du Sud – Cameroun.

**Période :** Août 2020

**Date de transmission :** 03 Septembre 2020 (DRFoF-Sud)

**Auteur :** Ecosystèmes et Développement (ECODEV)

**Tel :** 00 237 22 00 52 48

**B.P. :** 11417 Yaoundé – Cameroun

**Crédit photos :** © Août 2020

<b>Organisation</b>	Forêts et Développement Rural (FODER)
<b>Date de la mission</b>	13 – 16 Août 2020
<b>Coordonnateur</b>	KAMGA Justin
<b>Contact :</b>	<b>B.P. :</b> 11417 Yaoundé – Cameroun / <b>Tel :</b> 00 237 22 00 52 48 / <b>E-mail :</b> <a href="mailto:forest4dev@gmail.com">forest4dev@gmail.com</a>
<b>Signature :</b>	<p>Le Coordonnateur</p>  <p>Justin KAMGA</p>

## Sommaire

Sigles, abréviations et acronymes.....	4
1. Résumé exécutif .....	5
2. Contexte et justification.....	8
3. Objectifs de la mission .....	10
4. Matériel méthodologie et composition de l'équipe .....	10
4.1. Matériels .....	10
4.2. Méthode .....	10
4.3. Composition de l'équipe.....	11
5. Résultats obtenus .....	12
5.1. Faits observés et imagerie .....	12
5.1.1. Faits observés .....	12
5.2. Synthèse des entretiens.....	16
5.3. Cartographie des faits .....	18
5.4. Analyse des faits .....	21
6. Difficultés rencontrées.....	22
7. Conclusion et recommandations.....	23
8. Annexes .....	24
8.1. Annexe 1 : Liste des souches non marquées et géo-référencées .....	24
8.2. Annexe 2 : Liste des souches marquées et géo-référencées .....	25
8.3. Annexe 3 : Parcs à bois avec billes marquées ou non .....	26
8.4. Annexe 4 : Volumes des billes abandonnées dans les parcs .....	29
8.5. Annexe 5 : Autres indices importants.....	31
8.6. Annexe 6 : Copie du Certificat de Vente aux Enchères Publiques des Bois .....	32
8.7. Annexe 7 : Dénonciations des communautés riveraines .....	33
8.8. Annexe 8 : Liste des titres valides publiés par le MINFOF au 29 avril 2020 .....	37
8.9. Annexe 9 : Liste des entreprises forestières agréées à la profession d'exploitant forestier ....	38

## Sigles, abréviations et acronymes

<b>AAC</b>	Assiette Annuel de Coupe
<b>AEB</b>	Autorisation d'Enlèvement de Bois
<b>APN</b>	Appareil Photo Numérique
<b>APV-FLEGT</b>	Accord de Partenariat Volontaire relatif à l'Application des Réglementations forestières, la Gouvernance et aux Echanges Commerciaux des bois et produits dérivés
<b>CFCle</b>	Cellule de la Foresterie Communale
<b>CPCFC</b>	Chef de Poste de Contrôle Forestier et Chasse
<b>DDFOF</b>	Délégation Départementale des Forêts et de la Faune
<b>DDTP</b>	Délégation Départementale des Travaux Public
<b>EPI</b>	Equipement de Protection Individuelle
<b>FCle</b>	Forêt Communale
<b>FDN</b>	Forêt du Domaine National
<b>FODER</b>	Forêts et Développement Rural
<b>GC</b>	Guide Communautaire
<b>GFC</b>	Général Forestière et Commerce Sarl
<b>GPS</b>	Global Positioning System
<b>HNM</b>	Houppier Non Marqué
<b>NIMF</b>	Normes d'Intervention en Milieu Forestier
<b>OSC</b>	Organisation de la Société Civile
<b>SNM</b>	Souche Non Marquée
<b>SNOIE</b>	Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe
<b>UFA</b>	Unité Forestière d'Aménagement

## 1. Résumé exécutif

En date du 08 juillet 2020, une dénonciation a été portée à l'attention de la coordination du système normalisé d'observation indépendante externe (SNOIE), par un membre de la communauté de Ngoazip 1. Cette dénonciation faisait état d'une activité d'exploitation forestière effectuée dans le cadre d'ouverture d'une piste agricole reliant l'arrondissement de Biwong-Bane à celui d'Efoulan. Deux (02) jours avant la descente de l'équipe sur le terrain, l'information a été complétée par un homicide perpétré dans le cadre des opérations forestières sur le chantier en question (abattage, etc.) sur un chantier forestier concerné.

La triangulation de l'information reçue a permis de faire une descente de terrain de l'équipe de FODER du 13 au 16 Août 2020 dans l'arrondissement de Biwong-Bane avec pour principal objectif d'observer et documenter les activités d'exploitation forestière présumées illégales, perpétrées dans la forêt du domaine national et celle de la forêt communale, ainsi que leurs environs.

Les investigations se sont déroulés dans les villages Ngoazip 1, Ma'anmenyi et Metet d'une part et dans la forêt communale (FCle) de Biwong-Bane d'autre part. Au terme de celle-ci, les faits suivants ont été observés :

➤ **Dans les forêts du domaine national (FDN) du village Ngoazip 1 :**

- 15 souches non marquées d'essences diverses<sup>1</sup> dont certaines sont localisées dans les marécages inondés temporairement (MIT), sur des pentes d'environ 30%, et dans un champ de cultures vivrières ;
- 09 souches marquées, appartenant à diverses essences avec certaines souches localisées dans un MIT et dans un champ de concombre ;
- 05 parcs à bois contenant un total de 22 billes d'espèces diverses de volume **114,43355m<sup>3</sup>** ;
- L'obstruction du cours d'eau dénommé « *Tsanga* » due à la mauvaise réalisation du pont forestier ;

➤ **Dans la forêt communale de Biwong-Bane :**

---

<sup>1</sup> Okan (*Cylicodiscus gabonensis*), Tali (*Erythroleum ivorense*), Onzambili (*Antrocaryon klaineanum*), Azobé (*Lophira alata*), Fraké (*Terminalia superba*), Movingui (*Distemonanthus benthamianus*), Padouk rouge (*Pterocarpus soyauxii*), Ilomba (*Pycnanthus angolensis*), Dibetou (*Lovoa trichilioides*), Tali (*Erythroleum ivorense*), Bubinga (*Guibourtia tessmannii*), Iroko (*Milicia excelsa*), Ngollon (*Khaya ivorensis*), Mukulungu (*Austranella congolensis*), Moabi (*Baillonella toxisperma*)

- 06 souches non marquées d'essences diverses ;
- 04 billes d'Iroko non débardées, portant les marques de l'exploitant (GFC), du titre (N°1705) et de l'assiette annuelle de coupe (AAC 1-3) entre autre ;
- 01 parc à bois contenant 02 billes (voir annexe 3), toutes portant la marque suivante : **1507 ; 13 ; 0011238 ; 27/07/20** avec un volume de **10,6818 m<sup>3</sup>** ;
- L'obstruction du cours d'eau non dénommé due à la mauvaise réalisation du pont forestier ;
- 01 souche de Bubinga portant les marques suivantes : **1507 ; 1-3 ; 0011038 ; 1 ; 20/06/20** abattue à proximité d'un champ en création.

L'analyse de l'ensemble des faits observés sur les différents sites permet de relever plusieurs types d'infractions dont :

- Exploitation par BICOLVE Cameroun SARL des essences non mentionnées (Onzambili, le Mukulungu et l'Azobé) dans le certificat qui lui a été attribué, fait réprimé par les dispositions de l'article 155<sup>2</sup> de la loi n° 94/01 du 20 Janvier 1994, portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.
- Exploitation par une société forestière non mentionnée dans la liste des entreprises agréées à la profession forestière, en violation des dispositions de l'article 41(1)<sup>3</sup> de la Loi n° 94/01 du 20 Janvier 1994, portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.
- Non-respect des Normes d'Intervention en Milieu Forestier (NIMF) dans la FCle de Biwong Bané, en violation des dispositions de la Décision N° 0108/D/MINEF/CAB du 05 février 1998 portant application des normes d'intervention en milieu forestier (NIMF) notamment en son article 69<sup>4</sup> portant sur l'exploitation forestière, des articles

---

<sup>2</sup> “Est puni d'une amende de 50 00 à 200 00 francs CFA et d'un emprisonnement de vingt (20) jours à deux (2) mois ou de l'une seulement de ces peines, l'auteur de l'une des infractions suivantes:

- .....  
 - la violation de l'Article 42 ci-dessus par un bénéficiaire d'un titre d'exploitation qui fait obstacle à l'exploitation des produits non-mentionnés dans son titre d'exploitation;  
 - .....

<sup>3</sup> “Toute personne physique ou morale désirant exercer une activité forestière doit être agréée suivant des modalités fixées par décret”.

<sup>4</sup> “Le titulaire d'un titre d'exploitation forestière autorisant la récolte d'arbres doit se conformer aux normes suivantes : il doit récolter seulement les arbres marqués lors de l'inventaire d'exploitation, à l'exception des portes graines identifiées”

15<sup>5</sup> et 16 (2)<sup>6</sup> des NIMF relatifs à la protection des rives des plans d'eau. Ces faits sont par ailleurs réprimés par l'article 125<sup>7</sup> de la loi du 27 novembre 1981 ;

- La coupe du Bubinga qui est une essence de l'annexe 2 de la CITES dont l'exploitation nécessite l'émission d'un Avis de Commerce non Préjudiciable (ACNP).

Au regard des faits susmentionnés, FODER recommande :

- Au Ministre en charge des forêts et de la faune d'initier une mission de contrôle dans les FND du village Ngoazip I et dans la FCle de Biwong Bane, afin de :
  - Constater la véracité des faits ci-dessus et de prendre des mesures qui s'imposent à l'endroit des auteurs, de sorte que force revienne à la loi ;
  - Suivre la destination du bois évacué de la forêt de Ngoazip I et de la FCle de Biwong-Bane.
- Au procureur de la République de la Mvila d'ouvrir une enquête afin de faire la lumière sur le cas d'homicide survenu dans le chantier d'exploitation de BILCOVE Sarl durant les activités d'abattage,
- Au Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural d'initier une enquête sur le projet d'ouverture de piste agricole afin de voir clair sur ce qu'il en est réellement sur le terrain.

---

<sup>5</sup> "Le titulaire d'un titre d'exploitation forestière doit conserver intacte une lisière boisée d'une largeur de 30 m, mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux, en bordure de la mer, d'un fleuve, d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un marécage"

<sup>6</sup> "L'abattage d'arbre est interdit".

<sup>7</sup> "Est puni d'une amende de 25 000 F à 100 000 F et d'un emprisonnement de 10 jours à un mois ou de l'une de ces deux peines seulement, celui qui : - contrevient aux dispositions des articles 24, 48, 51, 57 et 58 ci-dessus ; - viole les normes techniques relatives à l'exploitation des produits forestiers secondaires ; - chasse sans licence ou permis, ou dépasse la latitude d'abattage ; - contrevient à la réglementation des feux de brousse et aux dispositions des articles 86 (paragraphe 1), 92, 96, 98, (alinéas f, h, i, g, l et n), 101, 106 et 109 ci-dessus".

## 2. Contexte et justification

A la suite de la dénonciation d'un membre de la communauté sur l'exploitation forestière dans la FDN du village Ngoazip I couplé à un homicide de suite d'un abattage et l'exploitation dans la Forêt Communale (FCle) que les membres de la communauté qualifient au vue de la façon dont elles sont menées d'irrégulière, la coordination du SNOIE a été saisie en date du 08 juillet 2020 pour ces faits sus-évoqués. Selon le dénonciateur et d'autres membres de la communauté, le document présenté par l'exploitant et qui fait office de l'exploitation forestière n'est assis nullement de façon géographique. Par ailleurs, la FCle de Biwong-Bane est également en exploitation par le biais de son principal partenaire qu'est la société Général Forestière et Commerce Sarl (GFC) représenté par Saïdou GARBA. A l'observation des activités qui y sont menées dans la FCle, certaines ne respectent pas les Normes d'Intervention en Milieu Forestier (NIMF) vont au-delà des limites occasionnant la destruction des plantations et des cultures vivrières sans aucun dédommagement des propriétaires par l'exploitant.

La consultation de liste des titres valides publiés par le MINFOF le 29 avril 2020 montre que le seul titre forestier opérationnel dans tout l'arrondissement de Biwong-Bane est la forêt communale N°1507 avec l'assiette de coupe annuelle (AAC) 1-3. C'est dans l'optique de vérifier ces allégations d'exploitation forestière, que FODER a organisé du 13 au 16 août 2020 une mission d'observation indépendante dans les forêts du domaine national du village Ngoazip 1, Ma'anemenyi, Metet et dans la FCle, arrondissement de Biwong-Bane (figure 1) dans le cadre du projet « *Voix des citoyens pour le changement (CV4C)* ».

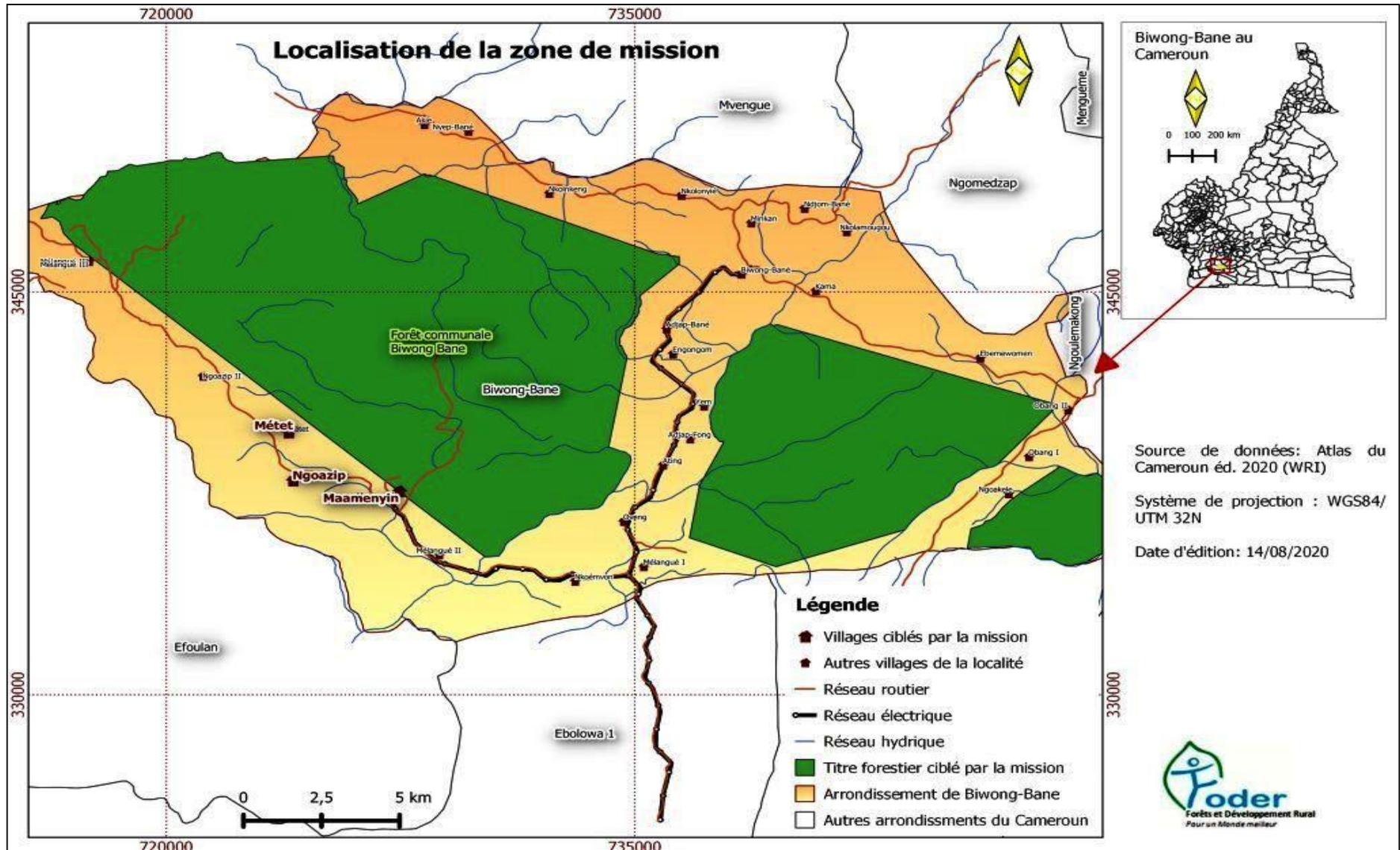


Figure 1: Carte de localisation de la zone de mission

### **3. Objectifs de la mission**

De façon générale, la mission avait pour objectif d'observer et documenter les activités d'exploitation forestière présumées illégales, perpétrées dans la forêt du domaine national et dans la forêt communale, ainsi que leurs environs, arrondissement de Biwong-Bane, département de la Mvila.

Spécifiquement, il a été question de :

1. Collecter les informations sur les activités d'exploitation forestière menées dans les forêts du domaine national, la forêt communale, ainsi que leurs environs ;
2. Documenter toutes les démarches déjà entreprises par les communautés locales ;
3. Réaliser des entretiens documentés avec les communautés riveraines favorables à la mission ;
4. Elaborer une carte illustrant les faits observés par la mission ;
5. Analyser les faits observés et formuler des recommandations.

### **4. Matériel méthodologie et composition de l'équipe**

#### **4.1. Matériels**

Afin de mener à bien la mission, le matériel ci-dessous a été nécessaire :

- 01 GPS Etrex Venture ;
- 01 décamètre ;
- 01 dictaphone ;
- 01 appareil photo numérique ;
- 04 paires de piles ;
- 02 paires de bottes ;
- 02 ordinateurs portables ;
- 01 machette pour ouvrir les layons lors de la collecte en forêt ;
- 03 casques forestiers ;
- 03 manteaux imperméables ;
- 03 chasubles ;
- 02 Blocs note et stylos bille.

#### **4.2. Méthode**

La méthode utilisée a consisté à :

1. Constituer l'équipe de mission telle qu'on ait eu une personne qui maîtrise la langue locale et les habitudes comportementales des communautés riveraines. Pour faciliter les échanges au cours des entretiens, il a été important de recourir davantage à la langue locale pour susciter l'ouverture et la mise en confiance des uns et des autres.
2. Procéder à la consultation documentaire (lois et règlements régissant l'activité forestière, cartes forestières, la liste des titres valide publiée par le MINFOF le 29 avril 2020, le Guide du contrôleur forestier) ;
3. Observer directement les faits, prendre les photos et les coordonnées GPS des points correspondants, les mensurations, l'identification des essences, des souches, des débités et billons, des houppiers, des marques retrouvées sur des bois débités, souches et dans les sites, quantifier le volume de bois exploité, etc. ;
4. Réaliser des entretiens individuels et/ou en groupes (FGD) avec les acteurs locaux afin de recueillir leurs avis, leur opinion et leurs démarches entreprises au sujet de cette activité forestière ;
5. Renseigner les fiches d'entretien (PV et CR) et noter les coordonnées géographiques sur une fiche de collecte de données préalablement élaborée à cet effet, en préparation à l'élaboration de la carte de présentation des faits.
6. Traiter et analyser des données collectées sur le terrain sur la base des dispositions légales et réglementaires en vigueur par rapport à l'activité.

### **4.3. Composition de l'équipe**

L'équipe de mission était composée de :

- Un ingénieur des eaux et forêts ;
- Un qualicien spécialisé sur les questions d'OI ;
- Un chauffeur ;

Ont également été associés à la mission

- Deux (2) guides communautaires (GC)

## 5. Résultats obtenus

### 5.1. Faits observés et imagerie

#### 5.1.1. Faits observés

➤ *Dans les forêts du domaine national (FDN) du village Ngoazip I :*

- 15 souches non marquées d'essences diverses ; à savoir : 05 d'Okan ; 04 de Tali ; 02 d'Onzambili ; 01 d'Azobé ; 01 de Fraké ; 01 de Movingui et 01 de Padouk rouge. 03 d'entre elles sont localisées dans les marécages inondés temporairement, 03 sur des pentes d'environ 30%, et 01 dans un champ de cultures vivrières (voir annexe 1).



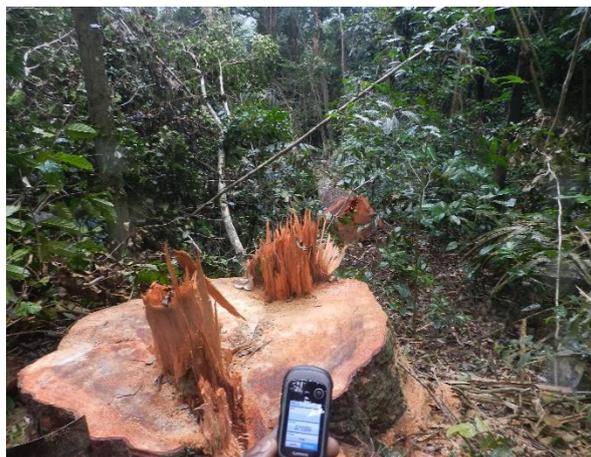
**Photo 1 :** Souche d'Azobé non marquée ayant des coordonnées : X : 724787 ; Y : 336213



**Photo 2 :** Souche d'Onzambili non marquée ayant des coordonnées : X : 722728 ; Y : 336075



**Photo 3 :** Souche de Fraké non marquée situé dans un marécage inondé temporairement ayant des coordonnées : X : 723617 ; Y : 336986



**Photo 4 :** Souche de Tali non marquée situé sur une pente d'environ 30% ayant des coordonnées : X : 722567 ; Y : 335999

- 09 souches marquées appartenant à diverses essences ; soit 04 d'Onzambili ; 02 d'Okan ; 01 de Ngollon ; 01 de Mukulungu et 01 d'Azobé. Ces souches sont réparties

de manière suivante : 02 souches dans un MIT et dans un champ de concombre (voir annexe 2).



**Photo 5** : Souche de Ngollon portant la marque 0005927 ayant des coordonnées : X : 723001 ; Y : 336117



**Photo 6** : Culée de Mukulungu portant la marque 0005926 ; 08 ayant des coordonnées : X : 724526 ; Y : 336938

- 05 parcs à bois contenant un total de 22 billes d'espèces diverses (voir annexe 3) ; à savoir : 04 billes d'un volume total de 12,8151 m<sup>3</sup> dans le parc 1 ; 03 billes d'un volume total de 6,9291m<sup>3</sup> dans le parc 2 ; 03 billes d'un volume total de 13,9506 m<sup>3</sup> dans le parc 3 ; 10 billes d'un volume total de 49,8353 m<sup>3</sup> dans le parc 04 ; 02 billes d'un volume total de 30,9033 m<sup>3</sup> dans le parc 5.



**Photo 7** : Parc à bois des coordonnées : X : 723206 ; Y : 336260, contenant 09 billes d'essences diverses dont certaines portant les marquées : BC; CVEPB; 0005928; 0902325; 14/1; 10/08/20; Z2 et 01 non marquée

- L'obstruction du cours d'eau dénommé « *Tsanga* » due à la mauvaise réalisation du pont forestier.



**Photo 8** : Obstruction d'un cours d'eau due à la mauvaise réalisation d'un pont coordonnées ; X : 724563 ; Y : 336294

➤ *Dans la forêt communale de Biwong-Bane :*

- 06 souches non marquées appartenant à des essences diverses (voir annexe 1) ; à savoir : 04 d'Iroko ; 01 de Padouk rouge située dans un marécage à raphiale et 01 de Moabi.



**Photo 9** : Souche d'Iroko non marquée et non débardée ayant pour coordonnées : X : 724396 ; Y : 343261



**Photo 10** : Souche de Padouk rouge non marquée et située dans un marécage à raphiale ayant pour coordonnées : X : 724200 ; Y : 343109

- 04 billes d'Iroko non débardées, portant les marques du titre et de l'assiette annuelle de coupe (AAC) (voir annexe 2).



**Photo 11** : Souche d'Iroko portant les marques du titre : 1507 ; 1-3 ayant pour coordonnées : X : 724453 ; Y : 343505



**Photo 12** : Souche d'Iroko et bille non débardée portant les marques du titre : 1507 ; 1-3 ayant pour coordonnées : X : 723889 ; Y : 343990

- 01 parc à bois contenant 02 billes portant la marque suivante : **1507 ; 1-3 ; 0011238 ; 27/07/20**. Soit 01 bille d'Iloomba d'un volume de 7,6297 m<sup>3</sup> et 01 bille d'Iroko d'un volume de 3,0521 m<sup>3</sup> (voir annexe 3).



**Photo 13** : Parc à bois de coordonnées X : 724529 ; Y : 343308, contenant 02 billes (Iloomba et Iroko) non transportées et portant les marques 1507; 13; 0011238; 24/2; 27/07/20

- L'obstruction du cours d'eau non dénommé due à la mauvaise réalisation du pont forestier.



**Photo 14** : Obstruction d'un cours d'eau non dénommé due à la mauvaise réalisation du pont forestier ayant pour coordonnées X : 724743 ; Y : 343433

- 01 souche de Bubinga portant les marques du titre suivantes : **1507 ; 1-3 ; 0011038 ; 1 ; 20/06/20** abattu à proximité d'un champ en création.



**Photo 15** : Souche de Bubinga portant les marques du titre **1507 ; 1-3 ; 0011038 ; 1 ; 20/06/20** abattu à proximité d'un champ ayant pour coordonnées X : 724124 ; Y : 344035



**Photo 16** : Plaque à l'entrée de la FCle de Biwong-Bane renseignant sur le nom du partenaire de la FCle



**Photo 17** : Camion chargé des billes portant les marques de l'exploitant stationné en n bordure de route dans le village Mbayane avec pour coordonnées X : 726101 Y : 338094

## 5.2. Synthèse des entretiens

### *a) Entretien avec quelques membres de la communauté de Ngoazip I*

Des entretiens de groupe avec quelques membres de la communauté de Ngoazip I, il ressort que le village est devenu depuis quelques mois, la cible de plusieurs exploitants bien connus des autorités administratives. Selon ceux-ci, d'un côté la société BICOLVE Cameroun représenté par son propriétaire Ali BASSO s'est retrouvé dans les forêts du village, faisant savoir qu'elle a bénéficié d'une autorisation d'enlèvement de bois dans le cadre d'un projet d'ouverture d'une piste agricole devant relier Ngoazip I et Efoulan (*Cf. Annexe 6*). Cette ouverture de route devrait nécessiter la coupe du bois sur une distance de 300 m de part et d'autre de la piste agricole, mais sur le terrain, on constate que l'exploitation menée par cette société va au-delà de 2 à 3 km de la piste ; avec destruction des plantations sans aucun dédommagement. Les multiples dénonciations des membres de la communauté riveraine auprès des autorités administratives sont restées vaine (*Cf. annexe 7*). Selon les dires des membres de la communauté, le traitement que l'exploitant BILCOVE inflige aux ouvriers n'est inhumain. D'ailleurs deux (02) jours avant l'arrivée de l'équipe de la mission, un ouvrier était décédé en plein forêt à la suite d'un abattage et le corps du défunt a été abandonné à la famille.

De l'autre côté, la société GFC partenaire de la commune de Biwong-Bane ayant pour propriétaire Saïdou GARBA profite de l'exploitation dans la forêt communale pour étendre ses activités au-delà des limites de celle-ci, occasionnant la destruction massive des plantations des communautés riveraines. Malgré les multiples plaintes formulées par quelques membres de la communauté, ceux-ci subissent plutôt les menaces de l'exploitant et des autorités administratives (*Cf. annexe 7*).

### *b) Entretien avec le chef de la Cellule de la Foresterie Communale (CFCle) de Biwong-Bane*

Au passage à la mairie de Biwong-Bane et en raison de plusieurs sollicitations du maire, celui-ci a confié pour l'entretien l'équipe de mission à son technicien notamment le chef de cellule de la foresterie communale. Selon le chef de la CFCle, la forêt communale effectue de l'exploitation en sous-traitance avec son principal partenaire qu'est GFC depuis la fin de mandature de l'ancien maire. L'exploitation avait débuté après l'élaboration du plan d'aménagement et la segmentation parcellaire sous la forme d'assiettes annuelle de coupe

(AAC). Le chef de la CFCle souligne que depuis sa prise de fonction il y a à peine trois (03) semaines, l'exploitation se déroule dans l'assiette 1-3 et dès lors, GFC n'a encore réalisé aucune œuvre sociale à sa connaissance dans le village depuis le début de cette exploitation. Par ailleurs, il ressort des entretiens avec lui que l'état des relations entre l'exploitant et les membres des communautés riveraines n'est pas du tout serein ; lesquelles se plaignent de la destruction de leurs champs. Il en est de même des relations entre l'exploitant et la mairie, due au fait que l'exploitant décharge directement des lettres de voiture auprès de la délégation départementale des forêts et de la faune et évacue le bois sans informer le maire. Reconnaissant que GFC est l'unique exploitant habilité à mener des activités de coupe de bois dans la FCle, le chef de la cellule de foresterie communale a signalé à l'équipe de mission la présence de BICOLVE Cameroun Sarl qui récupère le bois dans le projet d'ouverture d'une piste agricole.

### **5.3. Cartographie des faits**

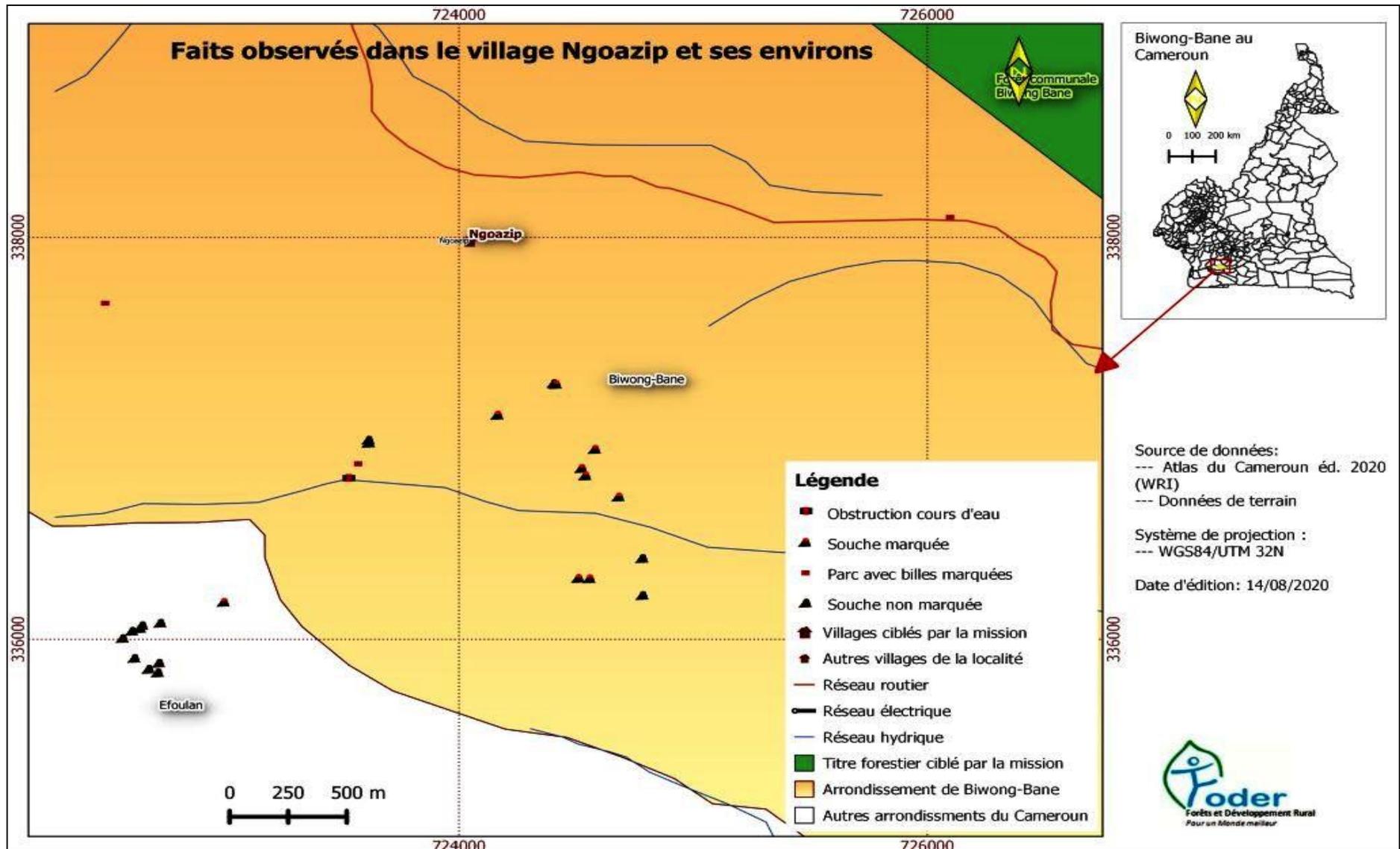


Figure 2: Carte des faits observés dans les forêts du domaine national du village Ngoazip et environs

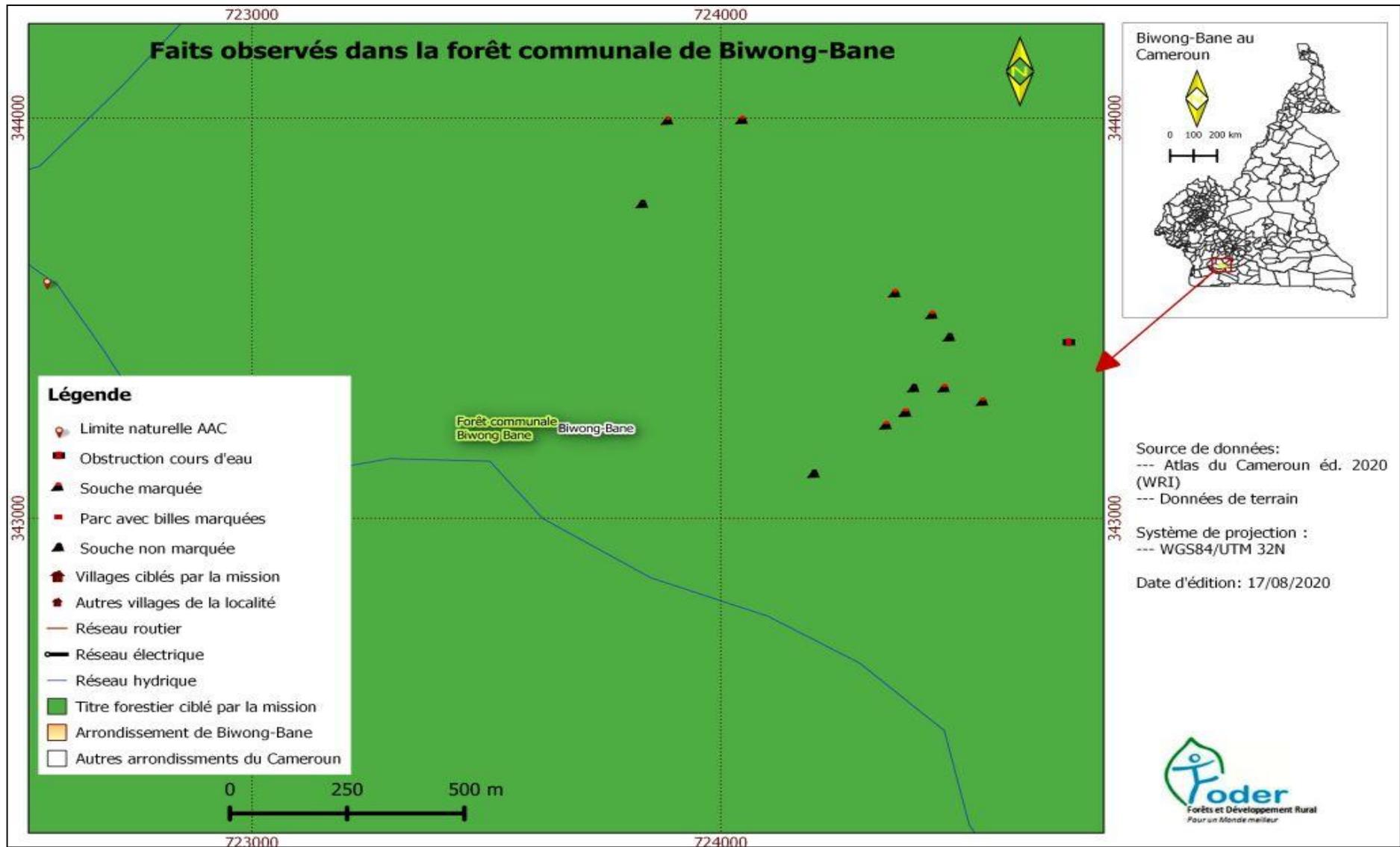


Figure 3: Carte des faits observés dans la forêt communale de Biwong-Bane

#### 5.4. Analyse des faits

Une analyse globale des faits observés permet d'avoir de fortes présomption d'exploitation forestière illégale au regard des indices et preuves matérielles récoltés sur le terrain ; lesquelles sont complétées par des témoignages recueillis auprès des membres des communautés riveraines et du personnel de la mairie en charge de la gestion de la forêt communale.

Au regard de la consultation du Certificat de Vente aux Enchères Publics de Bois (CVEPB) accordé à la société BICOLVE Cameroun Sarl (Cf. *annexe 6*), avec des précisions sur des essences à enlever, il ressort que BILCOVE n'est pas autorisé à enlever les essences forestières à l'instar de l'**Onzambili**, le **Mukulungu** et l'**Azobé**. Cependant, ces bois ont été identifiées sur les parcs et au niveau des souches. Ceci relève d'une exploitation par BICOLVE Cameroun SARL, des essences en marge de celles mentionnées dans son Autorisation d'Enlèvement de Bois (AEB), fait réprimé par les dispositions de l'article 155<sup>8</sup> de la loi n° 94/01 du 20 Janvier 1994, portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.

Ce CVPEB précise parmi les prescriptions que « *Le titulaire du certificat de vente aux enchères public de bois doit respecter les normes d'intervention en milieu forestier* », l'équipe de mission a constaté que certaines souches n'étaient pas marquées et lorsque cela a été le cas, toutes les marques n'y étaient pas (*N° du titre, date d'abattage, N° DF10, N° de la zone, etc.*). Il est ressorti des entretiens avec les membres de la communauté de Ngoazip I que la présence de BILCOVE découle d'un projet d'ouverture de piste agricole, l'équipe de mission a observé que la route le tracé de la route allait dans tous les sens. Y compris dans les plantations et les zones fortement accidentés (pente de plus de 30%), ce qui laisse supposer que l'intérêt était beaucoup plus porter sur le bois que la piste agricole dont on ignore par ailleurs le tracé réel.

Au regard de la liste des titres d'exploitation attribués publiés par le MINFOF le 29 avril 2020 (*voir annexe 8*), l'unique titre valide dans l'arrondissement de Biwong-Bane est la forêt communale N°1507 qui est exploité par la société GFC (*voir photo 16*). De la consultation de la liste des entreprises agréées à la profession forestière (*Cf. annexe 9*), on constate que le nom de la société GFC n'apparaît nulle part dans cette liste. Ce qui démontre au regard cette liste que ladite société mène une exploitation sans autorisation dans une forêt domaniale, ceci en

---

<sup>8</sup> «*Est puni d'une amende de 50 00 à 200 00 francs CFA et d'un emprisonnement de vingt (20) jours à deux (2) mois ou de l'une seulement de ces peines, l'auteur de l'une des infractions suivantes:*

- .....
- *la violation de l'Article 42 ci-dessus par un bénéficiaire d'un titre d'exploitation qui fait obstacle à l'exploitation des produits non-mentionnés dans son titre d'exploitation;*
- .....

violation des dispositions de l'article 41(1)<sup>9</sup> de la Loi n° 94/01 du 20 Janvier 1994, portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.

De l'observation de terrain, l'équipe de mission a constaté que le principal partenaire de la commune de Biwong-Bane à savoir GFC, ne marque pas automatiquement toutes les souches des arbres abattus (voir photo 9 et photo 10). Celles qui sont marquées ne portent pas des informations incomplètes (*N° du titre, date d'abattage, N° DF10, N° de la zone, etc.*). La **photo 17** montre un camion grumier chargé, stationné dans le village Mbayane. Sur les billes de bois, l'on a pu voir toutes les informations censées être inscrites sur les billes sortant de la FCle. De même, il a été observé l'obstruction de certains cours d'eau du fait de la mauvaise réalisation des ouvrages de franchissement (ponts forestiers). Ce qui note le non-respect des NIMF dans la forêt communale de Biwong Bané par l'exploitant, en violation des dispositions de la Décision N° 0108/D/MINEF/CAB du 05 février 1998 portant application des normes d'intervention en milieu forestier (NIMF) notamment en son article 69<sup>10</sup> portant sur l'exploitation forestière, des articles 15<sup>11</sup> et 16 (2)<sup>12</sup> des NIMF relatifs à la protection des rives des plans d'eau. Ces faits sont par ailleurs réprimés par l'article 125<sup>13</sup> de la loi du 27 novembre 1981.

Cependant, l'équipe de mission a relevé que parmi les essences exploitées par GFC figurait le Bubinga (voir **photo 15**), qui est une essence de l'annexe 2 de la CITES dont l'exploitation nécessite l'émission d'un Avis de Commerce non Préjudiciable (ACNP).

## 6. Difficultés rencontrées

L'équipe de mission a été confrontée à quelques difficultés majeures dans la réalisation de la mission notamment :

---

<sup>9</sup> "Toute personne physique ou morale désirant exercer une activité forestière doit être agréée suivant des modalités fixées par décret".

<sup>10</sup> "Le titulaire d'un titre d'exploitation forestière autorisant la récolte d'arbres doit se conformer aux normes suivantes : il doit récolter seulement les arbres marqués lors de l'inventaire d'exploitation, à l'exception des portes graines identifiées"

<sup>11</sup> "Le titulaire d'un titre d'exploitation forestière doit conserver intacte une lisière boisée d'une largeur de 30 m, mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux, en bordure de la mer, d'un fleuve, d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un marécage"

<sup>12</sup> "L'abattage d'arbre est interdit".

<sup>13</sup> "Est puni d'une amende de 25 000 F à 100 000 F et d'un emprisonnement de 10 jours à un mois ou de l'une de ces deux peines seulement, celui qui : - contrevient aux dispositions des articles 24, 48, 51, 57 et 58 ci-dessus ; - viole les normes techniques relatives à l'exploitation des produits forestiers secondaires ; - chasse sans licence ou permis, ou dépasse la latitude d'abattage ; - contrevient à la réglementation des feux de brousse et aux dispositions des articles 86 (paragraphe 1), 92, 96, 98, (alinéas f, h, i, g, l et n), 101, 106 et 109 ci-dessus".

- L'absence des autorités administratives territorialement compétentes (chef de poste forestier, sous-préfet et délégué départemental des forêts et de la faune) lors du passage de l'équipe de la mission ;
- L'étendue de la zone d'exploitation du côté des communautés riveraines de la forêt communale.

Toutes ces difficultés n'ont pas empêché l'atteinte des résultats de la mission car identifiées durant la préparation comme des risques et des mesures de gestion spécifiques de ces risques ont été appliquées.

## **7. Conclusion et recommandations**

Au terme de cette mission, il ressort que les faits dénoncés par un membre de la communauté du village Ngoazip I et ses environs sont avérés. La cartographie des faits observés montre qu'il s'agit bien d'une exploitation sans respect des essences mentionnées dans le CVEPB de BILCOVE Sarl pour le cas des FDN du village Ngoazip 1 et d'une exploitation sans respect des NIMF par le partenaire de la FCle GFC. Les auteurs sont bien connus des communautés du village bien que leurs plaintes pour destruction des cultures sont restées lettre morte auprès des autorités administratives. Les bois coupés frauduleusement sans respect de la réglementation en vigueur seraient évacués en grume prenant la destination de Yaoundé traversant régulièrement les postes de contrôle forestier le long de l'itinéraire.

Au regard des faits susmentionnés, FODER recommande :

- Au Ministre en charge des forêts et de la faune d'initier une mission de contrôle dans les FND du village Ngoazip I et dans la FCle de Biwong Bane, afin de :
  - Constater la véracité des faits ci-dessus et de prendre des mesures qui s'imposent à l'endroit des auteurs, de sorte que force revienne à la loi ;
  - Suivre la destination du bois évacué de la forêt de Ngoazip I et de la FCle de Biwong-Bane.
- Au procureur de la République de la Mvila d'ouvrir une enquête afin de faire la lumière sur le cas d'homicide survenu dans le chantier d'exploitation de BILCOVE Sarl durant les activités d'abattage,
- Au Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural d'initier une enquête sur le projet d'ouverture de piste agricole afin de voir clair sur ce qu'il en est réellement sur le terrain.

## 8. Annexes

### 8.1. Annexe 1 : Liste des souches non marquées et géo-référencées

➤ Dans le village Ngoazip 1

X	Y	Indice	Essence	Observations
724786	336397	Souche non marquée	Azobe ( <i>Lophira alata</i> )	
724787	336213	Souche non marquée	Okan ( <i>Cylicodiscus gabonensis</i> )	Destruction de cultures (manioc) sur une large superficie
724408	337268	Souche non marquée	Okan ( <i>Cylicodiscus gabonensis</i> )	
723618	336971	Souche non marquée	Padouk rouge ( <i>Pterocarpus soyauxii</i> )	Dans un marécage inondé temporairement
723618	336971	Souche non marquée	Movingui ( <i>Distemonanthus benthamianus</i> )	Dans un marécage inondé temporairement
723617	336986	Souche non marquée	Fraké ( <i>Terminalia superba</i> )	Dans un marécage inondé temporairement
722728	336075	Souche non marquée	Onzambili ( <i>Antrocaryon klaineum</i> )	
722650	336063	Souche non marquée	Tali ( <i>Erythroleum ivorense</i> )	
722641	336048	Souche non marquée	Okan ( <i>Cylicodiscus gabonensis</i> )	Sur une pente d'environ 30%
722607	336035	Souche non marquée	Onzambili ( <i>Antrocaryon klaineum</i> )	Sur une pente d'environ 30%
722567	335999	Souche non marquée et bille non débardée	Tali ( <i>Erythroleum ivorense</i> )	Sur une pente d'environ 30%
722617	335900	Souche non marquée	Tali ( <i>Erythroleum ivorense</i> )	
722678	335846	Souche non marquée	Tali ( <i>Erythroleum ivorense</i> )	sur une pente d'environ 20%
722717	335828	Souche non marquée	Okan ( <i>Cylicodiscus gabonensis</i> )	
722722	335876	Souche non marquée	Okan ( <i>Cylicodiscus gabonensis</i> )	

➤ *Dans la forêt communale de Biwong-Bane*

X	Y	Indice	Essence	Observations
724396	343261	Souche non marquée	Iroko ( <i>Milicia excelsa</i> )	Bille non débardée
724200	343109	Souche non marquée	Padouk rouge ( <i>Pterocarpus soyauxii</i> )	Dans un marécage à raphiale
724413	343323	Souche non marquée	Moabi ( <i>Baillonella toxisperma</i> )	Sur une pente de 30% et bille non débardée
724489	343450	Souche non marquée	Iroko ( <i>Milicia excelsa</i> )	
723834	343783	Souche non marquée	Iroko ( <i>Milicia excelsa</i> )	Bille non débardée

**8.2. Annexe 2 : Liste des souches marquées et géo-référencées**➤ *Dans le village Ngoazip I*

X	Y	Indice	Essence	Marques observées	Observations
724586	336938	Bout de souche marqué	Mukulungu ( <i>Autranella congolensis</i> )	0005926; 08	Destruction d'un champ de concombre par le débardage
724529	336843	Souche marquée	Okan ( <i>Cylicodiscus gabonensis</i> )	0005926	à 7m d'un marécage à raphiales
724545	336806	Souche marquée	Azobe ( <i>Lophira alata</i> )	0005926	En plein marécage et dans un champ de concombre
724687	336701	Souche marquée	Onzambili ( <i>Antrocaryon klaineanum</i> )	00052926; 10	
724563	336294	Souche marquée	Onzambili ( <i>Antrocaryon klaineanum</i> )	0005926	Obstruction d'un cours d'eau
724515	336296	Souche marquée	Onzambili ( <i>Antrocaryon klaineanum</i> )	0005926	
724419	337261	Souche marquée	Onzambili ( <i>Antrocaryon klaineanum</i> )	0005926; 13	
724170	337108	Souche marquée	Okan ( <i>Cylicodiscus gabonensis</i> )	0005928; 23	
723001	336117	Souche marquée	Ngollon ( <i>Khaya ivorensis</i> )	0005927	

➤ Dans la forêt communale de Biwong-Bane

X	Y	Indice	Essence	Observations
724396	343261	Souche non marquée	Iroko ( <i>Milicia excelsa</i> )	Bille non débardée
724200	343109	Souche non marquée	Padouk rouge ( <i>Pterocarpus soyauxii</i> )	Dans un marécage à raphiale
724413	343323	Souche non marquée	Moabi ( <i>Baillonella toxisperma</i> )	Sur une pente de 30% et bille non débardée
724489	343450	Souche non marquée	Iroko ( <i>Milicia excelsa</i> )	
723834	343783	Souche non marquée	Iroko ( <i>Milicia excelsa</i> )	bille abandonnée
724396	343261	Souche non marquée	Iroko ( <i>Milicia excelsa</i> )	Bille non encore débardée

### 8.3. Annexe 3 : Parcs à bois avec billes marquées ou non

➤ Dans le village Ngoazip

X	Y	Caractéristique du parc	Essence	Marques observées	Observations
724806	337623	Parc bord route avec 04 billes marquées	Onzambili ( <i>Antrocaryon klaineanum</i> )	STE BC; CVEPB; 0724806; 0337623	
			Onzambili ( <i>Antrocaryon klaineanum</i> )	STE BC; CVEPB; 0724806; 0337623	
			Onzambili ( <i>Antrocaryon klaineanum</i> )	STE BC; CVEPB; 0724806; 0337623	
			Onzambili ( <i>Antrocaryon klaineanum</i> )	STE BC; CVEPB; 0724806; 0337623	
723581	336959	Parc à bois avec 03 billes marquées	Bilinga ( <i>Nauclea diderrichii</i> )	BC; CVEPB; 0902325; 0005927; 13/2; 08/08/20; Z2	
			Bilinga ( <i>Nauclea diderrichii</i> )	BC; CVEPB; 0902325; 0005927; 11/2; 08/08/20; Z2	

X	Y	Caractéristique du parc	Essence	Marques observées	Observations
			Bilinga ( <i>Nauclea diderrichii</i> )	,0005927; 13	
723491	336714	Parc à bois avec 03 billes marquées	Padouk rouge ( <i>Pterocarpus soyauxii</i> )	0,005927	Marques au marteau forestier (090210 Cameroun)
	Movingui ( <i>Distemonanthus benthamianus</i> )		BC; CVEPB; 0005927; 0902325; 08/1; 08/08/20; Z2	Marques au marteau forestier (090210 Cameroun)	
	Bilinga ( <i>Nauclea diderrichii</i> )		BC; CVEPB; 0005927; 0902325; 08/1; 08/08/20; Z2		
723206	336260	Parc à bois avec 09 billes marquées et 01 non marquée	Onzambili ( <i>Antrocaryon klaineanum</i> )	BC; CVEPB; 0005928; 0902325; 14/1; 10/08/20; Z2	
	Onzambili ( <i>Antrocaryon klaineanum</i> )		BC; CVEPB; 0005928; 0902325; 15/1; 10/08/20; Z2		
	Onzambili ( <i>Antrocaryon klaineanum</i> )		BC; CVEPB; 0005928; 0902325; 15/2; 10/08/20; Z2		
	Onzambili ( <i>Antrocaryon klaineanum</i> )		BC; CVEPB; 0005928; 0902325; 14/1; 10/08/20; Z2		
	Movingui ( <i>Distemonanthus benthamianus</i> )			Non marquée	
	Okan ( <i>Cylicodiscus gabonensis</i> )		,0902325; 0005928; 16/1; 10/08/20		
	Movingui ( <i>Distemonanthus benthamianus</i> )				
	Movingui ( <i>Distemonanthus benthamianus</i> )				

X	Y	Caractéristique du parc	Essence	Marques observées	Observations
			Ngollon ( <i>Khaya ivorensis</i> )		
			Ngollon ( <i>Khaya ivorensis</i> )		
724674	336975	Parc avec 02 billes marquées	Mukulungu ( <i>Austranella congolensis</i> )	STE BC; CVEPB; 0902325; 0005926; 03-08-20; Z2;	Marques au marteau de l'exploitant et à la peinture rouge
			Mukulungu ( <i>Austranella congolensis</i> )	STE BC; CVEPB; 0902325; 0005926; 03-08-20; Z2;	Marques au marteau de l'exploitant et à la peinture rouge

➤ Dans la forêt communale de Biwong-Bane

X	Y	Indice	Essence	Marques observées
724529	343308	Parc à bois avec billes non transportées	Ilomba ( <i>Picnanthus angolensis</i> )	1507; 13; 0011238; 24/2; 27/07/20
			Iroko ( <i>Milicia excels</i> )	1507; 13; 0011238; 24/2; 27/07/20

#### 8.4. Annexe 4 : Volumes des billes abandonnées dans les parcs

##### ➤ Du village Ngoazip I

Essence	d1 (m)	d2 (m)	d3 (m)	d4 (m)	dm (m)	$\pi/4$	Dm <sup>2</sup> (m)	L (m)	V (m <sup>3</sup> )
Onzambili ( <i>Antrocaryon klaineinum</i> )	0,7	0,62	0,84	0,85	0,753	0,785	0,566	9,2	4,0895
Onzambili ( <i>Antrocaryon klaineinum</i> )	0,74	0,76	0,7	0,68	0,72	0,785	0,518	9,3	3,78458
Onzambili ( <i>Antrocaryon klaineinum</i> )	0,6	0,68	0,7	0,78	0,69	0,785	0,476	5,7	2,13031
Onzambili ( <i>Antrocaryon klaineinum</i> )	0,78	0,84	0,75	0,72	0,773	0,785	0,597	6	2,81072
Onzambili ( <i>Antrocaryon klaineinum</i> )	0,63	0,61	0,86	0,83	0,733	0,785	0,537	12,2	5,1386
Onzambili ( <i>Antrocaryon klaineinum</i> )	1,11	0,88	0,78	0,76	0,883	0,785	0,779	12,32	7,53199
Onzambili ( <i>Antrocaryon klaineinum</i> )	0,77	0,78	0,75	0,67	0,743	0,785	0,551	10,94	4,73456
Onzambili ( <i>Antrocaryon klaineinum</i> )	0,5	0,55	0,64	0,62	0,578	0,785	0,334	5,18	1,35614
<b>Volume total Onzambili</b>									<b>31,57640</b>
Ngollon ( <i>Khaya ivorensis</i> )	0,82	0,82	0,75	0,76	0,788	0,785	0,62	5,27	2,56556
Ngollon ( <i>Khaya ivorensis</i> )	1,09	1,04	0,88	0,8	0,953	0,785	0,907	11,51	8,19738
<b>Volume total Ngollon</b>									<b>10,76294</b>
Mukulungu ( <i>Autranella congolensis</i> )	1,17	1,13	1,32	1,31	1,233	0,785	1,519	13,16	15,6928
Mukulungu ( <i>Autranella congolensis</i> )	1,15	1,11	1,28	1,27	1,203	0,785	1,446	13,4	15,2105
<b>Volume total Mukulungu</b>									<b>30,90330</b>
Bilinga ( <i>Nauclea diderrichii</i> )	0,59	0,73	0,68	0,71	0,678	0,785	0,459	5,98	2,15471
Bilinga ( <i>Nauclea diderrichii</i> )	0,55	0,54	0,67	0,58	0,585	0,785	0,342	8,9	2,39095
Bilinga ( <i>Nauclea diderrichii</i> )	0,52	0,56	0,74	0,72	0,635	0,785	0,403	7,53	2,38348
Bilinga ( <i>Nauclea diderrichii</i> )	0,58	0,55	0,67	0,61	0,603	0,785	0,363	5,73	1,63282
<b>Volume total Bilinga</b>									<b>8,56196</b>
Movingui ( <i>Distemonanthus benthamianus</i> )	0,93	0,94	0,7	0,66	0,808	0,785	0,652	13,3	6,80779

Essence	d1 (m)	d2 (m)	d3 (m)	d4 (m)	dm (m)	$\pi/4$	Dm <sup>2</sup> (m)	L (m)	V (m3)
Movingui ( <i>Distemonanthus benthamianus</i> )	0,6	0,63	0,81	0,62	0,665	0,785	0,442	6,24	2,16619
Movingui ( <i>Distemonanthus benthamianus</i> )	0,73	0,69	0,62	0,81	0,713	0,785	0,508	4,69	1,86901
Movingui ( <i>Distemonanthus benthamianus</i> )	0,89	0,91	0,83	0,76	0,848	0,785	0,718	11,9	6,70959
<b>Volume total Movingui</b>									<b>17,55258</b>
Padouk rouge ( <i>Pterocarpus soyauxii</i> )	0,96	1,23	0,89	1,02	1,025	0,785	1,051	6,8	5,60824
<b>Volume total Padouk rouge</b>									<b>5,60824</b>
Okan ( <i>Cylicodiscus gabonensis</i> )	0,83	1,01	1,17	1,06	1,018	0,785	1,035	11,65	9,46813
<b>Volume total Okan</b>									<b>9,46813</b>
<b>Volume total des billes abandonnées sur parc</b>									<b>114,43355</b>

➤ De la forêt communale de Biwong-Bane

Essence	d1(m)	d2 (m)	d3 (m)	d4 (m)	dm (m)	$\pi/4$	Dm <sup>2</sup> (m)	L (m)	V (m3)
Ilomba ( <i>Pycnanthus angolensis</i> )	0,66	0,58	0,84	0,99	0,7675	0,785	0,5890563	16,5	7,6297511
Iroko ( <i>Milicia excelsa</i> )	0,8	0,7	0,99	0,73	0,805	0,785	0,648025	6	3,0521978
<b>Volume des billes abandonnées dans la FCle</b>									<b>10,6819489</b>

### 8.5. Annexe 5 : Autres indices importants

➤ *Du village Ngoazip 1*

<b>X</b>	<b>Y</b>	<b>Indice</b>
726101	338094	Grumier chargé de billes
722493	337667	Carrefour chantier d'exploitation
723573	336868	Obstruction du cours d'eau "Tsanga"

➤ *Dans la forêt communale de Biwong-Bane*

<b>X</b>	<b>Y</b>	<b>Indice</b>	<b>Observations</b>
722415	343581	Cours d'eau limite "Melanga"	Badigeonnée à la peinture rouge
721298	342456	Point d'entrée en forêt	A partir de Ngoazip 2
724743	343433	Obstruction d'un cours d'eau	

## 8.6. Annexe 6 : Copie du Certificat de Vente aux Enchères Publiques des Bois

Ministère des Forêts et de la Faune  
Certificat de Vente aux Enchères Publiques des Bois

Autorisation : 09-02-325 Exercice : 2020 Société BILCOVE CAMEROUN validité : 31 Décembre 2020  
Exploitant : 1218 Certificat émis le : 16 Avril 2020

BP : 30 370 Yaoundé

**Partie 1 : Localisation des bois à enlever**

Commune				
N°	Appellation	Superficie (ha)	Superficie (m <sup>2</sup> )	Volume (m <sup>3</sup> )
090201	Biwong Bane	72	265	
Volume total :				222

**Partie 2 : Bois à enlever**

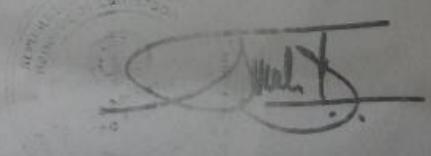
Code	Appellation	Point GPS	Superficie (ha)	Superficie (m <sup>2</sup> )	Code	Appellation	Point GPS	Superficie (ha)	Superficie (m <sup>2</sup> )
1102	Acajou blanc		12	92	1107	Bocô clair		06	51
1112	Doussi blanc/Pachyloba		23	237	1111	Dinéto/Bibala		12	138
1113	Doussi rouge		15	173	1116	Iroko		31	504
1118	Kossipo		31	476	1121	Muebl		04	43
1124	Okan		56	705	1127	Pedouk rouge		59	546
1129	Sapelli		40	625	1130	Sipo		05	56
1131	Tali		95	1097	1211	Ayous/Obéoné		54	957
1110	Bubinga rouge		19	318	1232	Minyingou		35	361
1214	Dabéma		10	103	1326	Ebiara Edea		18	123
1220	Fraké/Limba		23	295	1346	Ikamba		10	82
1231	EyeK		67	1571	1303	Abam Vral		11	112
1598	Ekop naga Akolodo		89	1187	1202	Alep		06	49
Nombre total :				742	Volume total :				2222

**Prescriptions :**

- Le titulaire de ce certificat de Vente aux Enchères Publiques des Bois doit respecter les normes d'intervention en milieu forestier.
- La durée d'exécution des travaux non renouvelable, n'excédera pas la période de validité susvisée, à compter de la date de la notification de démarrage des travaux, émise par le Délégué Régional des Forêts et de la Faune.
- Les abattages seront enregistrés sur **DF10** et assujettis au paiement de la **TAXE d'ABATTAGE**.
- La **TAXE DE RECUPERATION** de 20000/n<sup>3</sup> sera payé à la commune de Biwong Bane.

Date : \_\_\_\_\_

Le Ministre des Forêts et de la Faune



Jules Dorel NDONGO

**8.7. Annexe 7 : Dénonciations des communautés riveraines**➤ *Dénonciation d'un membre de la communauté de Ngoazip I*

NBOAZIP CE 28-07-2020

A NBOAZIP  
Tel [REDACTED]

AM<sup>e</sup> Le Délégué Départemental des  
Forêts de la Niua.

Objet: Dénonciation  
de la coupe de bois  
Hors zone A NBOAZIP.

Monsieur le Délégué.

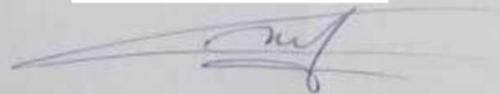
Je viens très respectueusement auprès de votre  
autorité dénoncer ce qui se passe à Ngoazip  
actuellement.

Lorsque le préfet était à Ngoazip, il a parlé  
d'une ouverture de route, non pas d'une assiette  
de coupe. Lorsqu'il parlait nous l'avons tous  
entendu qu'en dehors des 10m de la route  
il leur est autorisé de couper le bois sur  
une distance de 300 mètres de chaque côté  
de la dite route. Les populations constatent  
que le bois est coupé sur plus de 2 kilomètres  
d'où les interrogations, à savoir est ce une ouverture  
de route ou une assiette de coupe. Le pire  
c'est que lorsque les populations se plaignent  
il les intimident en compagnie de Charlie Meka  
et Nka'a Amougon

devenement ils ont abattu les arbres à  
200 M seulement de la cacaoyere de mon grand  
frere, lorsque je m'oppose ils me menacent.  
disent qu'ils vont m'enfermer parce que la  
societe est celle d'un beau pere du president  
de la republique et me font comprendre qu'ils  
prennent ce bois par force. Est ce normal?  
est-ce vous venir nous parler au sujet de la  
route? quelle route fait on sans nivellement  
sans compacteur sans pelle chargeuse ni camion  
rien que 2 engins à chenilles et un chargeur  
de bois. Vous pouvez vous même verifier cela  
sur le terrain vous verrez les degats ~~faits~~ commis  
aujourd'hui

Monsieur le delegue, cette situation  
nous derange beaucoup, que j'ai été  
obligé de vous en informer.

Dans l'attente d'une suite favorable,  
veuillez agreer Monsieur, l'expression  
de mon profond respect.

➤ *Dénonciation du président du comité riverain de la forêt communale de Biwong-Bane*

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
\*\*\*\*\*  
MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND  
LOCAL DEVELOPMENT  
\*\*\*\*\*  
SAOUTH REGION  
\*\*\*\*\*  
MVILA DIVISION  
\*\*\*\*\*  
BIWONG-BANE COUNCIL  
\*\*\*\*\*

REPUBLIC DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
\*\*\*\*\*  
MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL  
\*\*\*\*\*  
REGION DU SUD  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DE LA MVILA  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE BIWONG-BANE  
\*\*\*\*\*

FORET COMMUNALE DE BIWONG-BANE

Biwong-Bané, le 15/07/2020

Délégation Régionale des Forêts  
et de la Faune du Sud  
COURRIER ARRIVEE  
Arrivée Le 17 07 2020  
Enregistré Sous le N° 1848  
Série Le

Le Président du Comité Riverain de la Forêt Communale de  
Biwong-Bané, Président de la Commission Environnement  
et Protection du Patrimoine Forestier et Faunique du  
Conseil Municipal, Conseiller Municipal

A  
Monsieur le Ministre des Forêts et de la Faune  
S/C Délégué Régional des Forêts et de la  
Faune du sud

**Objet : Dénonciation de la gestion non transparente  
et exploitation frauduleuse des ressources issues  
la Forêt Communale de Biwong-Bané**

Excellence monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de venir auprès de votre haute bienveillance dénoncer la  
gestion non transparente de la Forêt Communale et une exploitation frauduleuse de la bande  
riveraine de notre localité.

En effet, le patrimoine forestier de la Commune de Biwong-Bané a été classé Forêt  
Communale en avril 2016. Courant février 2017, un contrat d'exploitation a été signé entre  
la société Cameroon United Forest (CUF) basée à Ebolowa et la Commune avec pour  
préalable le préfinancement du plan d'aménagement la CUF.

Et Conformément aux textes en vigueur et dans le souci de gérer l'exploitation  
forestière de manière participative, les structures représentatives (Comités Paysan Forêt,  
Comité Riverain) ont été mise en place en novembre 2017.

Malheureusement après la réunion de validation des microprojets prioritaires des riverains tenue à Biwong-Bané le 27 novembre 2017, les structures représentatives de la communauté se sont vues exclues de la gestion de la forêt communale aux mépris de la loi N°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts de la faune et de la pêche et du décret N°95/531 du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts.

Afin d'identifier et sécuriser les droits d'usage des communautés et connaître les méthodes et moyens de suivi de l'exploitation de la forêt, deux correspondances ont été adressées aussi à monsieur le Maire à cet effet, aucune suite n'a été donnée à ces correspondances (ANNEXE 1).

Lors de la session du Conseil Municipal tenu le 30 juin dernier, le rapport du compte de gestion séparée des ressources de la forêt communale présente pour l'exercice budgétaire 2019 en recettes et dépenses le montant zéro.

Des informations concordantes et puisées à bonnes sources font état de la résiliation du premier contrat d'exploitation concédé à la CUF pour défaut d'accompagnement de la municipalité. Par ailleurs cet exploitant affirme preuve à l'appui qu'en dehors des travaux préfinancés et facturés à la Commune de Biwong-Bané à concurrence de 29 700 000F (vingt neuf millions sept cent mille) pour la mise en place du plan d'aménagement, deux virements d'un montant total de 20 000 000 F (vingt millions de francs) CFA ont été versés à la Commune au titre d'avances sur royalties (confère ordre de virement N° 001/CBB/CUF/17 et N°002/CBB/CUF/17 ANNEXES 2).

Après le Départ de la CUF en novembre 2019, les populations vont impuissamment au mois de février 2020, constater l'entrée en activité d'un autre exploitant du nom de Générale Forestière et Commerce (GFC) qui d'emblée a engagé une exploitation frauduleuse dans la bande réservée aux riverains, c'est à dire à 1.5km du premier marquage de délimitation de la forêt communale. Ces bois qui autrefois avait été évités par la CUF car estimant qu'elles étaient hors forêt communale.

Par ailleurs, nous constatons avec amertume qu'il y a une exploitation à pique à la recherche des essences spécifiques à l'intérieur du massif de la forêt communale au mépris des assiettes et des limites (confère constat d'Huissier du 6 juillet 2020 ANNEXES 3).

Les populations médusées et impuissantes assistent au pillage de leur patrimoine naturel et, lorsqu'elles tentent de s'opposer à cette exploitation, subissent les foudres aussi bien de l'administration qui est sensée les protéger mais également des réseaux financiers (confère correspondance du 03 avril 2020 ANNEXES 4).

Connaissant le bon sens dont vous avez toujours fait preuve, Excellence monsieur le Ministre nous sollicitons de votre part d'ordonner :

- La suspension provisoire de toute activité d'exploitation dans ladite forêt et ;

• L'ouverture d'une enquête afin de faire la lumière sur cette immense activité dolosive et mafieuse qui n'apporte que les ennuis aux populations de Biwong-Bané qui ne demandent qu'à voir claire sur la gestion de leur patrimoine depuis trois ans.

Dans l'espoir qu'une oreille attentive sera prêtée à notre requête, nous vous prions de recevoir Excellence Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Copie :

- CONSUPE ;
- CONAC
- Commune de Biwong-Bané

Pour le Comité Riverain, le Président

*MANY Henri Fiston*  
 MANY Henri Fiston *tel : 696562095*

8.8. Annexe 8 : Liste des titres valides publiés par le MINFOF au 29 avril 2020

N°	N° VC	Exploitant	Commune	Nbre de pieds	Volume (m3)	Superficie (ha)		
14	1490	1490	Doumantang	Doumantang	2-1	1838	15847	1 187
15	1494	1494	C BIP-AKOM 2	Ripendi	1-4	2079	17443	986
16	1495	1495	C BIP-LOE	Ripendi	1-1-2	4519-5690	42914-56335	3 212
18	1498	1498	MVEKQUE	Mveque	1-2	999	8658	1 151
19	1499	1499	CR MINTOM	Mintom	1-4	3612	28096	1 355
20	1504	1504	CRAM	Abong-Mbang	1-4	876	6547	1 143
21	1507	1507	CR BIWONG B	Biwongbane	1-3	2313	20190	889
22	1509	1509	CR BATOURI	Batouri	1-4	6014	46405	495
23	1510	1510	CR NGOYLA	Ngoyla	1-3	4632	50675	1 290
24	1511	1511	CR BET OYA	Bétaré-Oya	1-2	1798	21947	860
25	1513	1513	CR SALAPOUMB	Salapoumbé	1-2	2401	34323	869
26	1514	1514	CR MBANG	Mbang	1-2	4713	38328	578
27	1515	1515	FC BOKITO	Bokito	1-1	3598	45775	870
						<b>28450</b>		
<b>TITRES D'EXPLOITATION</b>								
<b>Vente de coupe (National)</b>								
1	702113	KIEFFER	Yabassi	3260	35872	1 848		
2	702114	SIENCAM	Nord-Makombe	8529	64426	2 500		
3	702116	SEFECAM	Yabassi	13440	130479	2 500		
4	703354	ELOUNGOU	Makok-Songoulou	2416	14664	736		
5	703360	SABE	Makok-Songoulou	2050	31689	854		
6	703380	SOFOCAM Sarl	Eikou	3136	47706	978		
7	703390	CAFECCO	Eikou	3730	34753	2 500		
8	801244	SOBOCCA	Mintou	3588	31375	2 500		
9	801256	SOFOCOM	Lemba-Yezoum	6210	50646	2 500		
10	801257	SFAC	Noungou-Ehoko	6939	66569	2 398		
11	804416	ZIN	Yoko	11110	114317	2 500		
12	804417	ZIN	Ngambe-Tikar	9825	96427	2 500		
13	804420	SMK	Ngambe-Tikar	1236	9823	500		
14	804421	SMK	Ngambe-Tikar	1192	9674	500		
15	804422	SMK	Ngambe-Tikar	1413	10894	500		
16	804423	SMK	Ngambe-Tikar	1413	11635	500		
17	808230	HUGUETTE	Messondo	2060	22376	1 023		
18	808231	HUGUETTE	Messondo	1434	16281	831		
19	808232	HUGUETTE	Messondo	1824	18862	1 015		
20	808314	NAMBOIS Sarl	Messondo	2019	23178	500		
21	808401	SOFOCAM Sarl	Messondo	2226	23729	749		
22	808402	SOFOCAM Sarl	Messondo	3125	32355	906		
23	901415	GAU	Mintom	10267	87518	2 500		
24	903407	SEXTRANSBOIS	Ripendi-Lolo	3915	34908	1900		
25	903440	LFM	Kribi Lokoundje	1311	8126	758		
26	903442	CK-MMB	Kribi	1272	5123	1 070		
27	903452	SABE	Lokoundje	3299	30319	1 050		
28	903466	APC	Lokoundje	3527	16458	1 023		
29	903471	LFBS	Lokoundje	1773	9318	986		
30	903472	SOFOGAC	Atom 2	4291	51240	1 600		
31	903473	SALI	Atom 2	4642	56287	1 600		
32	903480	SALI	Lolodof	2841	31766	1 089		
33	903481	BOISCAM	Atom 2	4501	47063	1 000		
34	903490	LFM	Campo	2162	23952	1 526		
35	1001400	SOFOCOM	Yokodouma	3514	29392	2 500		
36	1004323	FEEMAM	Bétaré-Oya	751	7799	1 061		
37	1004329	EXAF	Bétaré-Oya	1218	21867	1 051		
38	1004330	CK-MMB	Bétaré-Oya	292	7883	892		
<b>TOTAL VENTE DE COUPE</b>				<b>52 944</b>				
<b>TOTAL SUPERFICIE</b>				<b>269 117</b>				

29 APR 2020

Le Ministre des Forêts et de la Faune

Jules Doret NDONSO

## 8.9. Annexe 9 : Liste des entreprises forestières agréées à la profession d'exploitant forestier

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie  
-----  
MINISTRE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----  
DIRECTION DES FORETS  
-----



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
-----  
MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----  
DEPARTMENT OF FORESTRY  
-----

# LISTE DES ENTREPRISES FORESTIERES AGREES A LA PROFESSION D'EXPLOITANT FORESTIER EN ACTIVITE

VERSION DU 28.03.2016  
6

1.	l'Agence Forestière Camerounaise	AFC	B. P 24078 Dja	073/CAB/PM	18/11/1997
2.	Alpi Pietro et Fils Cameroun	ALPICAM	B. P 2130 Dja	185/CAB/PR	17/08/1978
3.	Sté Bois et Métal du Cameroun Sarl	BMC	B. P 246 Bafsam	100/CAB/PM	01/08/2005
4.	Sté Bois du Cameroun	BODUCAM	B. P 6269 Ydé	167/CAB/PM	18/11/1998
5.	Sté Bois CAM	BOISCAM	B. P 7350 Ydé	131/CAB/PR	31/07/1976
6.	Sté des Bois d'Afrique Centrale	SBAC	B. P 1840 Ydé	86/A/CAB/MINEF/DF	28/09/1995
7.	Cameroon Agriculture & Forestry Exploitation Cie	CAFECO	B. P 81 kumba	174/CAB/PR	23/03/1990
8.	Compagnie forestière du Cameroun	CFC	B. P 5880 Ydé	444/CAB/PR	03/08/1990
9.	Compagnie Forestière de Kribi	CFK	B. P 53 Kribi	009/CAB/PM	15/02/2000
10.	Compagnie Industrielle du bois au Cameroun	CIBC	B. P 3139 Dja	803/CAB/PR	05/12/1988
11.	Compagnie forestière ASSAM	COFA	B. P 14465 Ydé	66/A/CAB/MINEF/DF	25/08/1995
12.	Cameroon United Forest	CUF	B. P 1652 Dja	173/CAB/PR	17/08/1992
13.	sté Edea Technopole services corporation	EDEATECH	B. P 22 Edea	087/PM	18/03/2009
14.	AMOUGOU ABOUI	EFAA	B. P 248 Mbyo	132/CAB/PR	22/11/1991
15.	Exploitation ENGOULOU ABOUTOU	ESA	B. P 79 N-EBOKO	177/CAB/PR	19/08/1992
16.	Entreprise TONKAM Marcel et Cie	ETMC	B. P 626 Dja	232/CAB/PR	17/11/1992
17.	La Filière Bois S.A	FB	B. P 13840 Ydé	22/CAB/PM	22/03/1994
18.	Sté Fabrique Camerounaise de Parquet	FIPCAM	B. P 7479 Ydé	015/CAB/PM	17/04/2001
19.	Grumes du Cameroun	GRUMCAM	B. P 1959 Dja	16/CAB/PR	08/01/1980
20.	Inter Bois Cameroun	IBC	B. P 3074 dja	1/CAB/PR	06/01/1993
21.	Sté LEFANG Sarl	L.E.F	B. P 7468 Ydé	137/CAB/PM	16/11/1998
22.	Location Réparation Matériel du Génie Civil	LOREMA	B. P 1134 Dja	636/CAB/PR	03/12/1986
23.	MIGUEL KHOURY	MK ou EFMK	B. P 326 Ydé	80/CAB/PM	16/07/1993
24.	NTOUTOUM Jacques Roger	NJR	B. P 226 Kribi	185/CAB/PR	25/08/1992
25.	Sté Placages du Cameroun Sarl	PLACAM	B. P 1686 Dja	004/CAB/PM	06/01/2000
26.	Sté Commerciale et Industrielle et forestière	S.C.I.F.O	B. P 1658 dja	123/CAB/PM	12/11/1998
27.	Sté d'Exploitation des Bois du Cameroun	S.E.B.C	B. P 2064 Dja	127/CAB/PR	24/04/1980

VERSION DU 28.03.2016  
1

28.	Sté Forestière et agricole du Cameroun sarl	S.F.A.C	B.P 11236 Ydé	013/CAB/PM	25/11/1999
29.	Sté South Forestry Compagny Sarl	S.F.C	B.P 659 Sgmlima	083/CAB/PM	05/11/1998
30.	Sté Industrielle de Mbang S.A	S.I.M	B.P 5689 Ydé	184/CAB/PM	07/12/1998
31.	Sté Africaine de Bois	SAB	B.P 89 Ydé	107/CAB/PR	28/03/1980
32.	Sté Africaine des Bois du Mbam	SABM	B.P 326 Ydé	33/CAB/PR	20/01/1989
33.	Sté Africaine de Commerce	SACO	BP 3113 Dla	223/A/CAB/MINEF/DF	18/12/1995
34.	Sté Camerounaise de Bois	SCABOIS	B.P 20065 Dla	82/A/CAB/MINEF/DF	27/09/1995
35.	Sté Cam. d'Industrie et d'Exploitation des Bois	SCIEB	B.P 11359 Ydé	648/CAB/PR	21/10/1988
36.	Sté Camerounaise de Négoce de Bois	SCNB	B.P 5344 Dla	181/CAB/PR	20/08/1992
37.	Sté Camerounaise de Transformation de Bois	SCTB	B.P 77 Loum	802/CAB/PR	16/11/1983
38.	Sté d'Exploitation des Bois d'Afrique Centrale	SEBAC	B.P 942 Dla	159/CAB/PR	13/12/1991
39.	Sté d'Exploitation For et Agric du Cameroun	SEFAC	B.P 942 Dla	15/CAB/PR	08/01/1980
40.	Sté d'Exploitation des Grumes	SEGC	B.P 2921 Ydé	119/A/CAB/MINEF/DF	20/10/1995
41.	Sté d'Expl des Produits Forestiers et de Comm	SEPFACO	B.P 6214 Ydé	364/CAB/PR	03/05/1985
42.	Sté d'Exploitation et de Transformation du Bois	SEXTRANSBOIS	B.P 5989 Dla	150/PM	06/11/2006
43.	Sté Forestière ABAH-BARAK	SFAB	B.P 02 Kribi	121/CAB/PM	11/11/1998
44.	Sté Forestière des Commerces et Services	SFCS	B.P 6912 Ydé	160/CAB/PR	13/12/1991
45.	Sté Forestière et Industrielle de la Doumé	SFID	B.P 1343 Dla	501/CAB/PR	03/08/1983
46.	Sté Forestière et Industrielle de la Lokoundjié	SFIL	B.P 1605 Dla	363/CAB/PR	18/12/1974
47.	Sté des Industries de Bois	SIBOIS	B.P 450 Bertoua	249/A/CAB/MINEF/DF	30/01/1996
48.	Sté SCIERIE du Mbam et Kim	SMK	B.P 1775 Dla	022/PM	28/01/2010
49.	Sté Nouvelle des Contreplaqués du Cameroun	SN COCAM	B.P 154 Mbyo	14/CAB/PM	03/03/1994
50.	Sté Bois du Cameroun	SOBOCA	B.P 1897 Dla	116/A/CAB/MINEF/DF	18/10/1995
51.	Sté Camerounaise d'Exploitation Forestière	SOCEF	B.P 7651 Dla	159/CAB/PM	18/11/1998
52.	Sté de Transport et de Negoce	SODETRAN	B.P 4755 Dla	1495/A/CAB/MINEF/DF	22/12/1994
53.	Sté de Financement et de commerce Sarl	SOFICOM	B.P 6866 Ydé	038/CAB/PM	13/11/1997
54.	Sté Forestière du Cameroun Sarl	SOFOCAM	B.P 8571 Dla	060/CAB/PM	02/09/1999

VERSION DU 28.03.2016

2

55.	Sté Forestière du Haut-Nyong	SOFOHNY	658 Bertoua	063/CAB/PM	04/11/1998
56.	Sté de Transformation du Bois de la Kadey	STBK	B.P 38 Batouri	96/A/CAB/MINEF/DF	03/10/1995
57.	Sté Tropical Timber and Public Work Company	TTC	B.P 521 Ydé	264/A/CAB/MINEF/DF	26/02/1996
58.	West Forestry Compagny	WFC	B.P 1804 Dla	277/CAB/PR	04/09/1979
59.	PALLISCO Sarl		B.P 4171 Ydé	74/297	10/04/1974
60.	Kieffer et Cie		B.P 260 Nkgsmba	388/CAB/PR	01/09/1982
61.	Equato Bois		B.P 3153 Dla	498/CAB/PR	22/08/1989
62.	La Forestière de Mbalmayo	LFM	B.P 353 MBYO	121/A/CAB/MINEF/DF	20/10/1995
63.	ELOUNGOU TOUA	ETD	B.P 5559 Ydé	126/A/CAB/MINEF/DF	31/10/1995
64.	Ets Harmony Cameroon		B.P 2246 Ydé	144/A/CAB/MINEF/DF	20/11/1995
65.	MGBATOU Pierre		B.P 1623 Dla	147/A/CAB/MINEF/DF	20/11/1995
66.	ONGUEDOU ONGUEDOU Paul Richard		B.P 4120 Ydé	218/A/CAB/MINEF/DF	30/11/1995
67.	SONG Augustin		B.P 1404 Garoua	22/A/CAB/MINEF/DF	31/01/1995
68.	Ets NICOLE		B.P 6760 Ydé	35/A/CAB/MINEF/DF	17/02/1995
69.	NGO TOUCK			50/A/CAB/MINEF/DF	30/05/1995
70.	ENOUUMEDI NOAH Joss Cedar	ENJC	B.P 7502 Ydé	6/A/CAB/MINEF/DF	05/01/1995
71.	MPACKO Jean Pierre		B.P 1343 Dla	7/A/CAB/MINEF/DF	05/01/1995
72.	Ets ODI ESSOMBA Bonaventure		B.P 157 Ydé	72/A/CAB/MINEF/DF	20/09/1995
73.	Sté OYE et Cie Sarl		B.P 12928 Ydé	79/A/CAB/MINEF/DF	20/09/1995
74.	Sté Les Ets La SOCAMBA	SLES	B.P 208 Dla	97/A/CAB/MINEF/DF	03/10/1995
75.	Sté Green Valley incorporation Sarl	GVI	B.P 7299 Ydé	114/CAB/PM	14/08/1996
76.	AMOUGOU AMOUGOU Jules		B.P 501 Ydé	242/A/CAB/MINEF/DF	03/01/1996
77.	KHOURY Jean		B.P 3181 Dla	055/CAB/PM	17/11/1997
78.	Sté Uniprovince sarl		B.P 324 ydé	066-CAB/PM	17/11/1997
79.	l'Exploitation Forestière M.M.G Sarl	MMG	B.P 41 Kribi	068/CAB/PM	18/11/1997
80.	MBALLA BINDZI Gervais	MBG	B.P 243 Bertoua	087/CAB/PM	18/11/1997
81.	Sté Forestière EBOUEME EBAKA Sarl		B.P 192 Ydé	018/CAB/PM	17/04/1998

VERSION DU 28.03.2016

3

82.	Ets KAKOUANDE et Fils Sarl		B.P 5678 Ydé	044/CAB/PM	02/11/1998
83.	SALI NDJIDA		B.P 442 Bertoua	077/CAB/PM	05/11/1998
84.	Sté FEEMAM Sarl		B.P 14399 Ydé	095/CAB/PM	06/11/1998
85.	Sté DINO et Fils Sarl	JDF	B.P 6507 Ydé	099/CAB/PM	09/11/1998
86.	Sté la Rosière Sarl		B.P 4820 Ydé	110/CAB/PM	09/11/1998
87.	Sté SIENCAM Entreprise		B.P 422 Kumba	116/CAB/PM	10/11/1998
88.	Sté Habitat 2000		B.P 1400 Ydé	136/CAB/PM	16/11/1998
89.	Sté Huguette Forestière sarl		B.P 10173 Dla	158/CAB/PM	18/11/1998
90.	Sté GRACOVIR Sarl		B.P 6895 Ydé	018/CAB/PM	25/11/1999
91.	Sté PROVINOR Sarl		B.P 257 Ydé	068/CAB/PM	15/09/1999
92.	Sté JANABI Sarl		B.P 4164 Ydé	092/CAB/PM	06/12/1999
93.	Sté VERA-Forestière Sarl		B.P 11555 Ydé	095/CAB/PM	06/12/1999
94.	MEKOGECAM Entreprises		B.P 146 Muyuka	007/CAB/PM	15/02/2000
95.	Sté N.K Sarl		B.P 87 Ydé	008/CAB/PM	15/02/2000
96.	Sté NAMBOIS Sarl		B.P 7172 Dla	092/PM	01/08/2006
97.	Les Ets ETTA AFRIC WOOD		B.P 11297 Dla	094/CAB/PM	01/08/2006
98.	Sté Panagiotis Marelis Sarl		B.P 1858 Dla	126/PM	02/10/2006
99.	Sté BILCOVE Cameroun Sarl		B.P 30370 Ydé	001/CAB/PM	04/01/2007
100.	Sté le Zenith sarl		B.P 651 Ydé	002/CAB/PM	04/01/2007
101.	Sté Multi-Services Plus sarl		B.P 87 Ydé	003/CAB/PM	04/01/2007
102.	Sté CAMTRANS Sarl		B.P 233 MBYO	040/PM	22/02/2007
103.	Sté SEFECCAM		B.P 5969 Douala	060/CAB/PM	04/11/1998
104.	AFRICAPHYTO		BP 12521 Dla	168/CAB/PM	18/11/1998
105.	Ets FADIMATOU et FILS		BP 16422 Ydé	139/A/CAB/MINEF/DF	20/11/1995
106.	BIC	BIC		70/A/CAB/MINEF/DF	20/09/1995
107.	CRELICAM		BP 35080 Ydé	085/CAB/PM	21/09/1997
108.	Sté EMANE et FILS		BP 2558 Ydé	085/CAB/PM	18/11/1997

VERSION DU 28.03.2016

4

109.	Joseph et Sidonie Sarl	JOSI	BP 12416 Dla	110/PM	25/06/2012
110.	Ets SAH JEROME		BP 5273 Ydé	31/A/CAB/MINEF/DF	31/01/1995
111.	Groupement Africain de Distribution	GAD	BP 8263 Ydé	90/CAB/PR	20/03/1980
112.	NGUENANG Emmanuel		BP 5275 Ydé	256/A/CAB/MINEF	
113.	KOZA Sarl		BP 1500 Ydé	063/CAB/PM	02/07/2014
114.	Sté Forestière et Industrielle du Moungo	SFIM	BP 10340 Dla	112/CAB/PM	14/08/1996
115.	PHARMAFRIC Sarl		BP 1500 Ydé	106/CAB/PM	01/08/2005
116.	Ets ERIMON		BP 207 Bmda	184/A/CAB/MINEF/DF	22/11/1995
117.	Mbokaping et Fils		BP 1712 Dla	189/A/CAB/MINEF/DF	22/11/1995
118.	Ets NGAKO et Frères		BP 16 Nkapa	247/A/CAB/MINEF/DF	30/01/1996
119.	Sté FANGA Sarl	SFF	BP 4861 Ydé	11/A/CAB/MINEF/DF	17/01/1995
120.	Sté Forestière du Dja et de la Boumba Sarl	SFDB	BP 7581 Ydé	84/A/CAB/MINEF/DF	27/09/1995
121.	Sté Industrielle des Bois MJP et Frères	SIBM	BP 307 Sgma	175/CAB/PR	23/03/1990
122.	La Côtière Forestière	LCF	BP 3187 Dla	151/CAB/PR	06/07/1992
123.	MOUBANGA BAH IBRAHIM	MBI Sarl	B.P. 14079 Yddé	169/CAB/PM	18/11/1998

VERSION DU 28.03.2016

5